

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2015

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Nombre de conseillers présents : 11

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	3 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à J. HERRGOTT
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2015
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)
5. Démission d'un conseiller municipal
6. Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling
7. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
8. Salle Polyvalente
9. Décision modificative n° 1 – budget principal
10. Chasse : lot communal n° 3 de la Tête des Allemands
11. Convention pour la création d'un service commun avec la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
12. Demande de subvention pour des équipements de sécurité
13. Communauté de Communes : rapport d'activités 2014
14. Communauté de Communes : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
15. Divers
 - A. Maison Communale
 - B. Eglise
 - C. Interventions diverses

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h. Elle informe l'assemblée que le point n° 7 "Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)" est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Isabelle MIERAL comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n° 5 du 2 juin 2015 : transfert, par un certificat administratif, de 250 € du chapitre "dépenses imprévues" au chapitre "biens mobiliers, matériel et études".
- B) Décision n° 6 du 3 juin 2015 : attribution de la Mission de Diagnostic Technique, dans le cadre de l'accessibilité, à l'entreprise APAVE Alsacienne de Mulhouse pour un montant de 2 600 € H.T.
- C) Décision n° 7 du 26 juin 2015 : non préemption pour :
 - un terrain non bâti (Langacker) pour un prix total de 20 747 € ;
 - un appartement 32 rue du Parc pour un prix total de 75 000 €.

POINT N° 4 – Adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)

M. Jean-Pierre MEHR, Chef de Poste de Vieux-Thann, expose rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux puis présente les missions du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les Communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide,

- de confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;
- le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée ;
- le siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'immeuble EUROPE - 9 rue Bruat 68000 COLMAR ;

- en application de l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la Commune ;
- par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994, cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes ;
- le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la Commune ;
- le Conseil Municipal désigne M. Raymond AST comme représentant titulaire et M. Claude BURGUNDER comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

POINT N° 5 – Démission d'un Conseiller Municipal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 3 juin 2015, parvenue en Mairie le 5 juin 2015, M. Abderrezak OU-SAÏDENE a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire. Ce courrier a été transmis le 8 juin aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** de cette démission,
- **met à jour** le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

POINT N° 6 – Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Les statuts de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling prévoient que le Maire, ou son délégué, et un Conseiller Municipal soient membres de droit.

Suite à la démission de M. Abderrezak OU-SAÏDENE, délégué à cette association par délibération du 24 avril 2014, point n° 9, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** M. Claude BURGUNDER délégué de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling en remplacement de M. Abderrezak OU-SAÏDENE.

POINT N° 7 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N° 8 – Salle Polyvalente

A) Cession à titre gracieux de l'actif de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente

Suite à la dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente (AGSP) le 22 juin 2015, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association a décidé de céder son actif à la Commune.

L'actif matériel est composé comme suit :

- une armoire réfrigérante	pour	2 000 €
- une sonorisation	pour	2 000 €
- un rideau du fond de la scène	pour	2 000 €
- un lot de mobilier	pour	100 €

Le solde de l'actif pécuniaire sera calculé après l'expiration d'une année à compter de la publication de l'avis de dissolution, à savoir le 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la cession gracieuse de l'actif en faveur de la Commune.

B) Mise en place d'un règlement intérieur de la Salle Polyvalente

Lors de la Commission Communication du 23 juin 2015, un règlement intérieur a été proposé. Mme le Maire donne lecture du règlement. Elle présente les principales dispositions contenues dans ce projet, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adopter** le règlement intérieur de la Salle Polyvalente.

C) Tarif de location

Lors de la Commission Communication du 23 juin 2015, il a été proposé de différencier les tarifs selon la règle suivante :

Tiers	Usage	Location	Energies
Organismes au service de la collectivité : Chorale, UNC, Donneurs de Sang, Téléthon...	hebdomadaire à but non lucratif	gratuité	gratuité
	ponctuel à but non lucratif	gratuité	gratuité
Associations locales ou structures déjà utilisatrices	ponctuel à but lucratif	gratuité (max. 2X par an ou à soumettre en commission)	forfait
	ponctuel à des fins de réunion ou d'A.G.	gratuité	gratuité
	hebdomadaire	forfait 8 € par utilisateur et par an ou minimum 100 €	comprises dans le forfait
Associations autres	indifférent	payant	forfait
Particulier habitant Husseren-Wesserling	indifférent	payant avec tarif préférentiel	forfait
Autre		payant	forfait

Après débat, la Commission a proposé une simplification de l'offre de location comme suit :

Durée	Résidents et associations de Husseren-Wesserling agissant à titre privé	Résidents et associations non domiciliés à Husseren-Wesserling agissant à titre privé
1 jour	80 €	100 €
2 jours	155 €	180 €
3 jours	170 €	210 €

Lave-vaisselle et percolateur compris dans la location.

Sacs poubelle à acquérir auprès du secrétariat de mairie au tarif de 2 € le sac.

La casse sera facturée selon le tarif existant qui est maintenu.

Les énergies :

forfaitisation à la journée avec différenciation été / hiver :

➤ 20 € / jour l'été (du 1^{er} mai au 30 septembre)

➤ 30 € / jour l'hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril)

Facturation des frais de ménage : 20 € l'heure.

Arrhes à payer au moment de la réservation 50 € et caution de 300 € à la remise des clés maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs de location de la Salle Polyvalente.

POINT N° 9 – Décision modificative n° 1 – budget principal

Suite à la dissolution de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente le 22 juin 2015 et à la délibération du présent Conseil Municipal, point n° 8, il convient de procéder à la reprise de son actif.

Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Recette

CH 10

article 1021 dotations + 6 100 €

Dépense

CH 21

article 2188 autres immobilisations corporelles + 6 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1.

POINT N° 10 – Chasse : lot communal n° 3 de la Tête des Allemands

M. Noël ANDRES, adjudicataire du lot communal n° 3 "Tête des Allemands", sollicite la nomination d'un garde-chasse en la personne de M. Jean-Christophe HARMAND, domicilié à GOLDBACH, 5 rue Merzenbach.

Il doit simultanément solliciter l'avis du Conseil Municipal et de la Fédération des Chasseurs ainsi que l'agrément auprès du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des pièces règlementaires fournies, sous réserve de l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** à la nomination de M. Jean-Christophe HARMAND en tant que garde-chasse du lot communal n° 3 "Tête des Allemands".

POINT N° 11 – Convention pour la création d'un service commun avec la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. Claude LENDARO, Adjoint chargé de l'urbanisme, indique que, par délibération du 2 février 2015, la Communauté de Communes a décidé de proposer aux communes la création d'un service commun dans le but de remplir les tâches anciennement demandées à la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées. L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi qu' : « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...] Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de [...] l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ».

Ainsi, la Communauté de Communes se propose de créer un service urbanisme en son sein chargé notamment de porter assistance aux communes de son territoire et réaliser la mission d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir).

Pour créer ce service, il convient de conclure une convention réglant les effets de cette mise en commun (voir annexe).

Notons que les agents de ce service commun seront sous la responsabilité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes mais sous son autorité lorsqu'il s'agira d'instruire les différentes autorisations. En effet, le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme relevant de la Commune, il en est le seul responsable.

Ainsi, il convient de délibérer sur la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre Commune et la signature d'une convention nécessaire pour ce faire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'approuver la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes qui instruira les autorisations d'occupation des sols de notre territoire,
- **approuve** la convention portant mise en commun d'un service instructeur au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 12 – Demande de subvention pour des équipements de sécurité

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délibération sur les orientations budgétaires 2015 (Conseil Municipal du 20 février 2015, point n° 18), il avait été décidé de mettre en place une glissière de sécurité rue du Brand, dans le prolongement du pont (50 m) qui sera restauré en régie ainsi qu'entre le n°2 et le n°4, au droit du dévers (30 m).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **donne l'autorisation** au Maire de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

POINT N° 13 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2014

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente et commente le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes ventilé par grands domaines et compétences au travers de sept commissions, à savoir : Services à la population, Paysages Aménagement du Territoire et Forêt, Eau et assainissement, Gestion des déchets et Eco-citoyenneté, Equipements de sports et de loisirs, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **en prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des Conseillers au secrétariat de la mairie.

POINT N° 14 – Communauté de Communes : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2014, tant les indicateurs techniques que financiers concernant les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des Conseillers au secrétariat de la mairie.

POINT N° 15 – DIVERS

A. Maison Communale

M. Claude LENDARO informe l'assemblée qu'il faut encore une journée de travail avec les bénévoles pour terminer le chemin d'accès à la Maison Communale. Il propose également de constituer un sous-groupe de travail afin d'évaluer la suite des travaux et de prévoir leur phasage. MM. Raymond AST, Hervé BINDLER, Jean HERRGOTT et Christophe PEDUZZI constitueront ce sous-groupe avec M. Claude LENDARO.

B. Eglise

M. Raymond AST signale qu'une commission de sécurité a eu lieu à l'Eglise le 24 juin 2015. Le rapport officiel de la Sous-Préfecture doit nous parvenir prochainement.

C. Interventions diverses

Mme Clélia RODRIGUES demande des nouvelles de la vente de l'ancienne Ecole Elémentaire. M. Raymond AST répond que l'acte de vente a été signé par le Maire le 24 juin 2015. L'école a été entièrement vidée. Une déclaration de sinistre a été faite pour remplacer deux vitres cassées.

M. Thierry CORDIER fait savoir que la sirène démontée à l'ancienne Ecole Elémentaire sera mise en place à l'Eglise la semaine prochaine.

M. Claude BURGUNDER demande des nouvelles de la vente de l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers. M. Raymond AST répond que l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés a pris du retard.

M. Claude BURGUNDER demande si un flash info est prévu au mois de juillet. Mme le Maire répond qu'il sera établi dès son retour de vacances.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 50.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015**

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOLTZ- NAWROT	Jeanne	Maire	
AST	Raymond	1 ^{er} Adjoint	
LENDARO	Claude	2 ^e Adjoint	
STERKLEN	Gérard	3 ^e Adjoint	Absent excusé, procuration à M. Jean HERRGOTT
HOFSTETTER	Isabelle	Conseillère Municipale	
RODRIGUES	Clélia	Conseillère Municipale	
BINDLER	Hervé	Conseiller Municipal	
HERRGOTT	Jean	Conseiller Municipal	
BURGUNDER	Claude	Conseiller Municipal	
FISCHER	Michèle	Conseillère Municipale	
MIERAL	Isabelle	Conseillère Municipale	
PEDUZZI	Christophe	Conseiller Municipal	Absent excusé, procuration à Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT
CORDIER	Thierry	Conseiller Municipal	